



## CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

## Quarante-cinquième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mardi 30 juillet 1968

à 15 h 15

PALAIS DES NATIONS, GENÈVE

## SOMMAIRE

	Pages
Point 5 de l'ordre du jour: La population et ses rapports avec le développement économique et social Rapport du Comité économique . . . . .	175
Point 6 de l'ordre du jour: Planification et projections économiques Rapport du Comité économique . . . . .	175
Point 15 de l'ordre du jour: Rapport du Conseil du développement industriel . . . . .	176

Président : M. PÉREZ GUERRERO (Venezuela).

## POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

## La population et ses rapports avec le développement économique et social

## RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE (E/4564)

1. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le rapport du Comité économique sur le point 5 de l'ordre du jour (E/4564) et à se prononcer sur le projet de résolution contenu au paragraphe 12 de ce rapport.
2. M. McDONALD (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que ce sont les Etats-Unis et la Suède qui ont présenté le projet de résolution qui, à l'exception du paragraphe 3 du dispositif, a été adopté à l'unanimité par le Comité économique. Le texte était le résultat de plusieurs jours de consultations officieuses et reflète donc parfaitement les opinions des membres du Comité économique.
3. M. BRILLANTES (Philippines) propose d'ajouter, au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution, après les mots « les commissions économiques régionales » les mots « et le Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth ».

*Il en est ainsi décidé.*

4. M. ZORILLA (Mexique) demande que le paragraphe 3 du dispositif soit mis aux voix séparément.

*Par 12 voix contre 7, avec 4 abstentions, le paragraphe 3 du dispositif est adopté.*

*A l'unanimité, l'ensemble du projet de résolution, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

5. M. VIAUD (France) explique qu'il a voté contre le paragraphe 3 conformément à la position prise par la délégation française au Conseil d'administration du PNUD et au Conseil économique et social. Les ressources du PNUD sont trop limitées pour qu'on puisse se permettre d'en distraire une partie en faveur d'un petit nombre de pays dont les problèmes sont sans doute aigus mais non universels. D'autre part, la question dont traite ce paragraphe suscite encore des divergences de vues entre

les Membres de l'ONU, et il n'est pas dans l'intérêt du PNUD de lancer cet organe dans des entreprises controversées. Les pays intéressés feraient mieux d'avoir davantage recours au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités démographiques. La France continuera à manifester son opposition au sein du Conseil d'administration du PNUD lorsque ce dernier sera appelé à approuver des projets dans ce domaine.

6. M. FIGUEREDO-PLANCHAK (Venezuela) explique qu'il a voté pour le paragraphe du dispositif du projet de résolution, parce qu'il fait sienne l'interprétation que le Directeur de la Division de la population en a donnée à la 463<sup>e</sup> séance du Comité économique. Il s'agit, pour le PNUD, d'aider les pays en voie de développement, sur leur demande, en ce qui concerne les problèmes démographiques en général. L'un de ces problèmes est certainement l'explosion démographique, mais il y en a d'autres, que le Venezuela a signalés dans divers organes des Nations Unies; ce sont des problèmes dont beaucoup de pays en voie de développement ne reconnaissent pas suffisamment l'ampleur. Le PNUD pourrait aider chaque pays à résoudre ses problèmes, en envoyant des démographes par exemple. L'Amérique latine fait déjà des travaux en ce sens.

7. M. VARELA (Panama) s'associe aux déclarations du représentant de la France et souligne que le résultat du vote ne doit pas inciter le PNUD à financer des activités relatives à la régulation des naissances.

8. M. KENNAN (Irlande) a voté contre le paragraphe 3, estimant qu'il n'est pas conforme à la résolution 2211 (XXI) de l'Assemblée générale; il réserve la position de son gouvernement au sujet du huitième alinéa du préambule.

## POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

## Planification et projections économiques

## RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE (E/4562)

9. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le rapport du Comité économique sur le point 6 de l'ordre du jour (E/4562) et à se prononcer sur le projet de décision qui figure au paragraphe 4 du rapport du Comité économique.

10. M. VIAUD (France) souligne que, étant donné que le Comité de la planification du développement s'est déjà réuni à Santiago et à Addis-Abeba, il est normal qu'il tienne sa session de 1969 au siège de la CEAE, mais qu'il devra revenir ensuite à la pratique de se réunir au Siège ou à Genève. En ce qui concerne les incidences financières de la session de 1969, la décision du Conseil ne devrait pas entraîner de dépenses supplémentaires, puisque le Secrétaire général a vraisemblablement déjà demandé les

crédits nécessaires dans le projet de budget pour 1969. La dernière phrase du projet de décision ne peut donc que signifier que le Conseil a pris note du coût de la session, mais qu'il n'y a pas augmentation de dépenses à prévoir.

11. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'associe aux remarques du représentant de la France et réserve la position qu'adoptera la délégation soviétique à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale au sujet des incidences financières.

12. Le PRÉSIDENT dit que, en l'absence d'objection, il considérera que le projet de décision qui figure au paragraphe 4 du rapport du Comité économique (E/4562), est adopté.

*Il en est ainsi décidé.*

#### POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

##### Rapport du Conseil du développement industriel (E/4493/Rev.1, E/4517)

13. M. ABDEL-RAHMAN (Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel) appelle l'attention du Conseil sur le rapport du Conseil du développement industriel sur sa deuxième session (E/4517) et souhaite y ajouter quelques précisions concernant certaines des questions déjà examinées par le Conseil du développement industriel et certains aspects des travaux futurs de l'ONUDI.

14. En ce qui concerne la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel, la création de l'ONUDI a appelé une série d'ajustements dans les programmes de travail des organisations qui ont des activités touchant de près à l'industrie, et l'ONUDI a estimé qu'elle devait se mettre en rapport avec ces organisations en vue de parvenir, au niveau des chefs des secrétariats, à des accords qui seraient entérinés par les organes délibérants. C'est ainsi que l'ONUDI a engagé des consultations avec l'OIT, la FAO, l'UNESCO, la CNUCED, l'OMS et l'OMCI et en aura également avec d'autres institutions, notamment l'AIEA et l'UIT. Les accords avec l'OIT et l'UNESCO ont déjà été mis en pratique et l'ONUDI a coopéré étroitement avec ces deux organisations à des projets de l'élément Fonds spécial du PNUD. Un accord avec la FAO sur les domaines de compétence respectifs des deux organisations devrait être conclu d'ici la fin de 1968.

15. Conformément à l'accord conclu en 1967 entre le PNUD et l'ONUDI, le Conseil d'administration du PNUD a approuvé, à sa sixième session, en juin 1968, le financement de cinq postes de conseillers industriels hors siège de l'ONUDI, laquelle en avait déjà créé cinq autres. L'ONUDI attache une grande importance au programme relatif aux conseillers industriels hors siège et espère qu'il comprendra bientôt 20 postes de conseillers qui prêteront leurs services à environ 80 pays en voie de développement.

16. Afin d'assurer une étroite collaboration entre l'ONUDI, les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth, des mesures préliminaires ont été prises pour coordonner leurs activités et plus particulièrement les programmes de 1970 qui n'en sont encore

qu'au stade préparatoire. Il a été décidé de détacher certains conseillers industriels hors siège auprès des commissions économiques régionales et du Bureau des affaires économiques et sociales à Beyrouth et d'avoir recours aux services des conseillers industriels régionaux relevant du programme ordinaire d'assistance technique de l'ONUDI pour améliorer encore la coordination des programmes régionaux de l'organisation. L'objectif des entretiens avec les commissions économiques régionales est de parvenir à un programme unifié de développement industriel, ce qui évitera à l'ONUDI d'avoir à créer un dispositif régional qui lui soit propre et lui permettra de se concentrer sur les aspects concrets des activités industrielles. Jusqu'ici le Conseil du développement industriel ne s'est pas montré favorable à la décentralisation des activités de l'organisation. Par ailleurs, l'ONUDI participe activement aux entretiens relatifs à la mise au point d'une stratégie mondiale du développement pour les années soixante-dix.

17. Le programme de travail de l'ONUDI a pour objectif principal de conseiller les pays en voie de développement, à leur demande, sur les politiques et les mesures qu'ils doivent adopter pour créer et élargir leurs activités industrielles, et d'encourager ces pays à améliorer l'utilisation du matériel acquis afin de réduire le coût de la production et d'augmenter la rentabilité des investissements industriels. Ce programme de travail est divisé en 15 groupes d'activités dont on trouvera le détail au chapitre III du rapport du Conseil du développement industriel. Dans les avis qu'elle donne aux pays en voie de développement, l'ONUDI part du principe que les décisions dans le domaine de l'industrie relèvent des gouvernements, mais que leurs objectifs doivent tenir compte de considérations régionales et internationales. A cet égard, deux domaines sont particulièrement importants: la promotion des exportations de produits manufacturés provenant des pays en voie de développement et le développement de la coopération régionale en vue de l'industrialisation des pays en voie de développement. En ce qui concerne la promotion des exportations, l'ONUDI est chargée de conseiller les pays sur la création de nouvelles industries offrant des possibilités d'exportation ainsi que sur les moyens d'améliorer la qualité et la conception des produits manufacturés de façon à assurer le succès des exportations. A cet égard, l'ONUDI coopère pleinement avec la CNUCED et le GATT. La coopération régionale en vue de l'industrialisation se heurte à des difficultés d'ordre politique et pratique, mais l'ONUDI ne manquera pas d'en souligner l'importance auprès des gouvernements, et il faut espérer que les efforts que font les organismes des Nations Unies dans ce domaine finiront pas triompher.

18. Pour appliquer son programme, l'ONUDI devrait être à même d'examiner les demandes et de donner des avis aux pays en voie de développement qui s'adressent à elle; à cette fin, elle devrait pouvoir faire appel à l'expérience et aux connaissances des pays industrialisés et des pays en voie de développement, ainsi qu'assurer aux consultations un caractère confidentiel. Or, les procédures actuellement suivies pour l'exécution des programmes d'assistance technique ne le permettent pas, et l'ONUDI a entrepris de rechercher, en coopération avec le PNUD,

les moyens de remédier à cette situation. Elle s'efforce d'établir des relations plus étroites avec les gouvernements et les organismes officiels des pays industrialisés, ainsi qu'avec leurs milieux industriels, commerciaux et financiers. En outre, l'ONUDI cherche à créer des relations de coopération étroite avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont été dotées du statut consultatif auprès de l'organisation et sont en relations étroites avec les milieux industriels et commerciaux des pays industrialisés et des pays en voie de développement. Force est malheureusement de constater que les contacts avec les pays industrialisés laissent encore beaucoup à désirer.

19. En vue de devenir l'instrument international efficace du transfert et de l'adaptation des techniques industrielles aux pays en voie de développement, l'ONUDI a délibérément donné à son programme de travail une certaine souplesse pour pouvoir réagir de façon positive aux demandes des pays en voie de développement au moyen de ses ressources opérationnelles, tout en créant le dispositif nécessaire aux consultations avec les pays en voie de développement et les pays développés sur des questions particulières qui intéressent les pays se trouvant à des stades différents de développement industriel. Toutefois, étant donné que l'ONUDI est limitée par le temps et les ressources dont elle dispose et qu'elle doit fixer certaines priorités, elle a entrepris de mettre au point des principes fondamentaux et des tendances à long terme pour ses programmes de travail futurs. L'un de ces principes est que le développement agricole et le développement industriel sont complémentaires et interdépendants et qu'il convient d'établir des plans d'action coordonnés comprenant non seulement des activités agricoles et industrielles mais des programmes complémentaires dans le domaine des finances, du commerce, des transports, de la main-d'œuvre et de l'enseignement.

20. En ce qui concerne la récente installation de l'ONUDI à Vienne, M. Abdel-Rahman tient à rendre hommage aux autorités autrichiennes pour leur appui, leur coopération, et leur offre généreuse de prendre à leur charge le coût de la construction du bâtiment qui abritera le siège de l'organisation.

21. Il y a lieu de se féliciter du succès du Colloque international sur le développement industriel, tenu à Athènes en 1967, dont la documentation et les recommandations enrichiront les programmes des organismes des Nations Unies dans le domaine de l'industrie pendant plusieurs années.

22. Pour ce qui est des sources de financement des activités opérationnelles de l'ONUDI, le Conseil du développement industriel a décidé de prier le Secrétaire général de convoquer une conférence pour les annonces de contributions en vue de remédier à la situation financière peu brillante de l'organisation, et il est regrettable que certains des principaux contributeurs aient déjà fait savoir qu'ils ne s'engageraient pas à verser de contributions directement à l'ONUDI. S'il est vrai que les pays en voie de développement peuvent faire appel aux ressources beaucoup plus importantes du PNUD pour financer des projets dans le domaine de l'industrie, nul n'ignore que pour diverses raisons l'accès à ces fonds est en fait

considérablement limité. L'ONUDI recherche donc, en collaboration avec le PNUD, les moyens de remédier à cette situation.

23. M. AKSIN (Turquie) estime que, après une période préliminaire pendant laquelle elle s'est consacrée au transfert de son secrétariat à Vienne et à la préparation du Colloque international sur le développement industriel, l'ONUDI s'est maintenant lancée dans un travail fructueux.

24. Lors de sa deuxième session, le Conseil du développement industriel a mis au point les principes d'action qu'il avait entrepris de définir à sa première session, et il a aussi adopté des directives intéressantes en ce qui concerne la coordination avec les commissions économiques régionales. Par ailleurs, les demandes qu'il a adressées au secrétariat de l'ONUDI au sujet de l'élaboration de propositions de programmes à long terme sont judicieuses. Dans le domaine de la formation du personnel nécessaire au développement industriel, le représentant de la Turquie se félicite qu'une coopération soit déjà établie avec les institutions spécialisées intéressées, l'OIT notamment. Des arrangements de travail de cette nature contribueront grandement à éviter le gaspillage d'efforts que le développement industriel, par sa complexité même, peut entraîner. M. Aksin ajoute que le succès de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement dépend dans une large mesure de la réalisation d'une coopération harmonieuse entre les organisations qui s'occupent du développement industriel.

25. A sa cinquième session, en janvier 1968, le Conseil d'administration du PNUD a approuvé deux projets concernant la Turquie, dont l'exécution a été confiée à l'ONUDI; le premier de ces projets porte sur la formation d'ingénieurs et le second sur le développement des petites industries. M. Aksin souhaite que de nombreux pays puissent bénéficier autant que le sien des services de la nouvelle organisation.

26. M. Aksin juge particulièrement intéressante l'idée de la création d'un service de promotion industrielle, qui permettrait aux investisseurs des pays développés de mieux connaître les possibilités qui s'offrent à eux dans les pays en voie de développement, et de contribuer ainsi davantage à l'évolution économique de ces pays. Il juge également très utiles les missions de conseillers industriels qui collaboreront avec les représentants résidents du PNUD; cette initiative est de nature à orienter davantage les programmes de l'ONUDI vers l'action, selon le vœu général.

27. Les pays en voie de développement ont d'autant plus besoin de l'ONUDI que la grande industrie occupe une place croissante dans leur économie. Il faut donc que l'ONUDI dispose de ressources accrues; évidemment, elle utilise les fonds du PNUD, mais il faudrait aussi qu'elle puisse compter sur des ressources indépendantes.

28. M. ANGER (Suède) dit que le rapport fait apparaître d'une part que l'ONUDI devient opérationnelle et, d'autre part, que la deuxième session du Conseil du développement industriel a permis de préciser son rôle. Au cours de cette session, le Conseil du développement industriel a achevé la définition des priorités qu'il avait entreprise lors de sa première session, et il est parvenu à

des conclusions intéressantes, qui sont reflétées dans les projets de résolutions contenus dans l'annexe VI de son rapport. M. Anger espère qu'en 1969 le Conseil du développement industriel poursuivra cet effort en fixant des objectifs par zone d'activités.

29. En ce qui concerne les ressources de l'ONUDI, la délégation suédoise pense qu'il faudrait que l'organisation ait une base financière plus homogène; à son avis, le PNUD doit être sa principale source de ressources. De même, elle espère que le programme des Services industriels spéciaux pourra bénéficier d'une aide importante du PNUD. Par ailleurs, il serait bon que le secrétariat de l'ONUDI présente chaque année ses prévisions budgétaires au Conseil du développement industriel en même temps qu'au Secrétaire général de l'ONU; il n'appartiendrait pas au Conseil de se prononcer sur ces prévisions, mais de cette manière il serait mieux renseigné qu'il ne l'a été cette année, lors de sa deuxième session, et cela lui faciliterait l'examen du programme.

30. La délégation suédoise souhaite que des rapports très étroits s'établissent entre le secrétariat de l'ONUDI et le Conseil du développement industriel. On peut arguer que cela risque de compliquer le travail essentiellement technique qui s'effectue entre les sessions, mais il n'en est pas moins vrai que des contacts suivis avec les gouvernements sont nécessaires; le groupe de travail sur les programmes et la coordination dont la création a été décidée par le Conseil du développement industriel [résolutions 3 (II) et 12 (II)] peut se rendre particulièrement utile à cet égard.

31. M. Anger souhaite aussi que le secrétariat de l'ONUDI ne se contente pas de faire appel à ses fonctionnaires permanents, mais recrute aussi des experts dont les connaissances sont plus à jour. Il est essentiel pour la bonne marche des activités entreprises par la nouvelle organisation sur le terrain qu'elle soit dotée d'un service de recrutement souple et efficace.

32. De manière générale, la délégation suédoise estime que l'ONUDI a abordé dans des conditions satisfaisantes une tâche difficile et espère qu'elle pourra jouer un grand rôle au cours de la deuxième Décennie du développement.

33. M. OMEISH (Libye) rappelle que son pays a participé aux travaux de la deuxième session du Conseil du développement industriel et indique les lignes directrices selon lesquelles, à son avis, l'ONUDI devrait orienter son action future.

34. En premier lieu, l'ONUDI doit, parmi les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement industriel, jouer le rôle coordonnateur essentiel qui lui incombe en vertu de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale. Il s'agit d'éviter les conflits de compétence et les doubles emplois entre ces organismes. M. Omeish se félicite à cet égard des discussions qui se sont engagées entre le Directeur exécutif de l'ONUDI et les institutions spécialisées, discussions qui ont permis d'envisager des programmes de travail conjoints.

35. De plus, il faudrait qu'à l'avenir l'ONUDI oriente de plus en plus son action vers le plan régional, en établissant à cet effet une coordination étroite avec les commissions économiques régionales et le Bureau des

affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth. L'initiative qui consiste à envoyer des conseillers industriels sur le terrain pour travailler en collaboration avec les représentants résidents du PNUD marque un progrès intéressant dans cette direction. Dans le même ordre d'idées, la coopération industrielle avec les groupes régionaux ou subrégionaux de pays en voie de développement est essentielle; ses modalités doivent correspondre au désir des gouvernements. L'ONUDI pourra mettre l'accent en particulier sur les services des conseillers industriels hors siège et sur une aide en vue de la création d'institutions régionales semblables au Centre d'études industrielles pour le Maghreb, créé à Tripoli dans le cadre du programme du PNUD.

36. Parlant des réalisations que l'ONUDI a déjà à son actif, le représentant de la Libye tient à mentionner, premièrement, le Colloque international sur le développement industriel, qui a permis un dialogue fructueux entre pays développés et pays en voie de développement, et, deuxièmement, les services techniques déjà fournis par l'ONUDI à la demande des gouvernements; M. Omeish évoque ensuite l'effort fait en faveur de la formation et, à ce propos, il souligne l'intérêt des stages de formation de niveau intermédiaire organisés dans des entreprises situées dans des pays développés, mais fait aussi observer qu'il appartient à chaque pays en voie de développement de faire un effort pour former ses nationaux, en comptant notamment sur l'aide du Centre international de perfectionnement professionnel et technique que l'OIT a créé à Turin; enfin le représentant de la Libye mentionne les études sur le contrôle des coûts et de la qualité, très utiles pour les petites industries, et en conséquence pour la mise en valeur des zones rurales.

37. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le rapport du Conseil du développement industriel montre que l'ONUDI est déjà parvenue à des résultats particulièrement impressionnants si on les situe dans le contexte des tentatives faites en faveur du développement industriel au cours des 20 dernières années. M. Lobanov rappelle que la délégation soviétique a toujours souligné l'importance de l'industrialisation pour les pays en voie de développement. Bien des réunions et des résolutions ont été consacrées à cette question, mais elles sont le plus souvent restées sans effet. Il a fallu attendre la création de l'ONUDI pour noter un tournant décisif dans l'aide au développement industriel.

38. Lors de la deuxième session du Conseil du développement industriel, la délégation soviétique a demandé que l'ONUDI s'attache en premier lieu à l'élaboration de plans globaux de développement de nature à éliminer les séquelles du colonialisme dans les pays en voie de développement. Des plans de cette nature doivent être formulés en fonction des caractéristiques nationales des pays, et mettre l'accent sur les secteurs clés de leur économie. La planification doit ensuite être élevée au niveau de la région, en tenant compte là aussi des particularités et des secteurs clés. Cette conception, qui gagne actuellement du terrain au sein de l'ONUDI, exige que dans le processus du développement industriel une place essentielle soit faite à l'Etat. Il est dans l'intérêt des pays en voie de développement d'orienter leur industrialisation vers un

renforcement du secteur public; évidemment, l'industrialisation des pays actuellement développés a pu se faire différemment, mais il faut que les pays en voie de développement tiennent compte aujourd'hui de circonstances nouvelles.

39. Pour M. Lobanov, les organismes des Nations Unies pris dans leur ensemble n'ont pas fait jusqu'ici suffisamment d'efforts en faveur de l'industrialisation. Le PNUD, en particulier, consacre 4 % seulement de ses ressources à l'industrialisation; cette carence du PNUD est d'ailleurs notée dans le rapport du Conseil du développement industriel. Pour remédier à cette situation, il faut que l'ONUDI soit non seulement un catalyseur, mais aussi un élément moteur et directeur dans les activités d'industrialisation. Il faut qu'elle ait un pouvoir de décision réel dans le choix des projets et qu'elle puisse faire pression sur les organismes des Nations Unies pour qu'ils accordent une plus grande place à l'industrialisation et orientent mieux leurs efforts dans ce domaine. Evidemment, ce rôle de l'ONUDI doit être conçu de telle manière que les doubles emplois soient évités et que les activités des diverses institutions compétentes se complètent harmonieusement. M. Lobanov tient à mettre en relief le rôle que l'ONUDI peut jouer dans l'échange international à tous les niveaux, dans toutes les directions, des connaissances techniques intéressant l'industrie.

40. L'intensification des activités de l'ONUDI exige que des ressources accrues soient mises à sa disposition. En dehors des contributions volontaires, l'ONUDI doit pouvoir puiser largement dans les fonds du PNUD et du programme ordinaire de coopération technique de l'ONU. L'utilisation de ces ressources par l'ONUDI doit aussi se faire en fonction de décisions indépendantes, et la nouvelle organisation doit notamment être en mesure d'approuver des projets financés au titre du PNUD et du programme ordinaire.

41. M. Lobanov décrit ensuite l'effort de collaboration avec l'ONUDI déjà accompli par l'URSS. En ce qui concerne la formation des cadres des pays en voie de développement — question qui est traitée aux paragraphes 158 à 190 du rapport du Conseil du développement industriel — l'URSS offre de grandes possibilités: des cours de formation organisés à Zaporojie à l'intention de ressortissants des pays d'Afrique et d'Asie ont été bien accueillis; l'URSS est prête à poursuivre cet effort en organisant des cours sur les machines-outils, la normalisation, les statistiques, etc., ainsi que des conférences et des échanges de données d'expérience. L'URSS a déjà établi un plan général de participation aux activités de l'ONUDI pour les années à venir, et elle a prévu une contribution de 500 000 roubles dans le cadre de ce plan. Elle a créé une commission nationale de coopération avec l'ONUDI. Elle met également sur pied un programme de bourses à l'intention des ressortissants des pays en voie de développement, et elle se propose de fournir à ces pays des experts et du matériel. M. Lobanov espère que d'autres pays feront un effort comparable.

42. Bien que le secrétariat de l'ONUDI ait déjà accompli un travail utile, on peut regretter qu'il ne soit pas assez préoccupé des problèmes de la stratégie et des priorités de l'industrialisation. De plus, il n'a pas étudié suffi-

samment l'état d'avancement de l'industrialisation dans les pays en voie de développement, ni les ressources que ces pays possèdent, ni les perspectives de la coopération régionale. Cela est d'autant plus regrettable qu'il s'est attardé sur des questions parfois secondaires.

43. M. Lobanov estime en outre que la structure du secrétariat de l'ONUDI reste déficiente; c'est là une question sur laquelle la délégation soviétique a déjà fait connaître ses vues. En particulier, une direction collégiale semblable à celle qui a été adoptée pour l'ONU et diverses institutions spécialisées serait souhaitable; elle permettrait, tout au moins en ce qui concerne les décisions les plus importantes, d'éviter beaucoup d'erreurs et de malentendus. La délégation soviétique souhaite également la création d'un poste de directeur exécutif adjoint, qui devrait être attribué à un ressortissant d'un pays socialiste; elle a déjà fait part de ce souhait au Conseil du développement industriel, et elle le formulera à nouveau devant l'Assemblée générale. Une meilleure répartition géographique devrait aussi être réalisée dans le recrutement du personnel du secrétariat. Enfin, M. Lobanov estime qu'un effort doit être fait pour mieux délimiter les fonctions des membres du secrétariat dans le domaine opérationnel; c'est là un problème que le Directeur exécutif connaît, et M. Lobanov ne doute pas qu'il fera un effort pour le résoudre.

44. En conclusion, le représentant de l'Union soviétique exprime l'espoir que ses observations seront interprétées comme une analyse constructive de la structure et de l'action de l'ONUDI. Cette organisation a déjà accompli un travail satisfaisant; il s'agit maintenant de lui donner toute l'efficacité et l'autorité que l'Assemblée générale a souhaitées.

45. M. ABE (Japon) a écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé du Directeur exécutif de l'ONUDI, qui fournit un tableau extrêmement complet des activités de cette organisation ainsi que des problèmes auxquels elle se heurte. Il faut se féliciter des progrès réalisés par l'ONUDI depuis sa création en 1966 et noter qu'au cours de la récente session du Conseil du développement industriel, le programme de travail ainsi que les grandes lignes des activités de l'ONUDI ont été définis. La délégation japonaise espère que l'ONUDI consacrera ses activités à des projets viables et efficaces selon un ordre de priorité bien défini et qu'elle jouera également un rôle important en tant que principal organe des Nations Unies dans le domaine du développement industriel des pays en voie de développement.

46. Le Gouvernement japonais tient à signaler qu'il a fourni une contribution de 150 000 dollars au titre des Services industriels spéciaux, qu'il collabore avec l'ONUDI en mettant à sa disposition des consultants et des experts et qu'il participe en outre aux études et aux recherches entreprises sous l'égide de cette organisation. Le Gouvernement japonais poursuivra cette coopération à l'avenir.

47. L'ONUDI est appelée à jouer un rôle central dans la coordination des activités des Nations Unies dans le domaine du développement industriel. Ce rôle est particulièrement important, car de nombreux organismes, tels que le PNUD, l'OIT, la FAO et les commissions écono-

miques régionales, ont depuis longtemps entrepris différentes activités liées à l'industrialisation, et des problèmes de double emploi ou de chevauchement pourraient surgir si la coopération entre les différentes institutions n'est pas intensifiée. A cet égard, la délégation japonaise se félicite des consultations entre le Directeur exécutif de l'ONUDI et les chefs des secrétariats d'autres organismes des Nations Unies, et elle attend avec intérêt le rapport qui sera présenté à ce sujet lors de la troisième session du Conseil du développement industriel. Elle se félicite également que le PNUD ait été chargé d'établir une analyse détaillée de l'expérience acquise en matière de coordination des activités d'assistance technique dans le domaine industriel. D'autre part, à propos des relations avec les commissions économiques régionales, le représentant du Japon a observé que, dans certains domaines d'activité de l'ONUDI, les différences régionales sont telles que les activités peuvent très bien être exécutées à l'échelon régional plutôt que mondial. En particulier en ce qui concerne la région d'Asie, la CEAEO a d'ores et déjà entrepris des activités extrêmement utiles par l'intermédiaire du Conseil asiatique du développement industriel créé il y a trois ans. La délégation japonaise estime qu'une coopération entre l'ONUDI et cet organisme est essentielle si l'on veut que l'ONUDI intensifie ses activités dans la région d'Asie.

48. En ce qui concerne le rôle du Conseil économique et social dans le domaine de la coordination, il est vrai que l'ONUDI a d'importantes fonctions de coordination en matière de développement industriel, mais celles-ci doivent s'inscrire dans le cadre plus général des responsabilités dont le Conseil lui-même est investi en tant que principal organe coordonnateur dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme. La délégation japonaise espère que le Conseil, avec l'aide du Comité du programme et de la coordination et du CAC, veillera à ce qu'il en soit ainsi à l'avenir.

49. M. VIAUD (France) rappelle que le Conseil s'intéresse aux questions relatives au développement industriel depuis longtemps déjà. La création de l'ONUDI, puis l'important Colloque international sur le développement industriel qui s'est tenu à Athènes sous ses auspices étaient des éléments de nature à justifier un optimisme raisonnable. Malheureusement, en ce qui concerne les structures, le programme de travail et les ressources de l'ONUDI, rien n'a encore été définitivement établi ou accepté. Or, ce sont là des questions fort délicates car elles engagent l'avenir de l'organisation. Le représentant de la France désire donc approfondir chacun de ces trois aspects.

50. En ce qui concerne le programme de travail de l'ONUDI, la délégation française estime qu'il est d'une importance primordiale, car c'est sur les résultats que l'organisation aura obtenus dans les 10 ou 20 prochaines années que l'on jugera de sa raison d'être. Actuellement, le programme de travail de l'ONUDI n'est que la somme de projets dont la dispersion traduit surtout un souci de dosage entre pays et entre secteurs industriels. On peut craindre que, dans ces conditions, l'ONUDI n'exerce qu'une influence minime sur le développement industriel du tiers monde. La délégation française estime que l'ONUDI devrait fonder son programme de travail sur

une conception globale du développement industriel du tiers monde, ce qui implique que le programme sera le résultat d'une réflexion sur les solutions à long terme qu'il convient de donner à ce problème. Ceci ne signifie nullement que l'ONUDI doive se fixer des objectifs rigides. Pour établir son programme de travail, l'ONUDI devrait définir sa doctrine en matière de développement industriel à la suite de consultations approfondies avec les pays bénéficiaires, qui, de leur côté, auront procédé à une évaluation de leurs besoins. Il ne s'agit pas pour l'ONUDI d'effectuer de multiples études mais de choisir parmi celles qui sont réellement nécessaires. Par exemple, certaines études seraient effectuées en vue d'élaborer une stratégie et d'autres à la demande expresse de pays en voie de développement. Mais en aucun cas ces études ne devraient être entreprises sans consultations préalables. Il faudrait procéder de même à l'égard des projets, dont un trop grand nombre sont actuellement consacrés à la création d'institutions tandis que les projets industriels proprement dits sont rares. D'autre part, la délégation française est favorable à la création d'usines pilotes réclamées par de nombreux pays en voie de développement; il faut veiller toutefois à ce qu'elles correspondent aux besoins et aux moyens de la région où elles sont implantées. Certes, les pays bénéficiaires ont le droit absolu de décider des requêtes à présenter, mais l'ONUDI a le devoir de les aider à concevoir la stratégie la meilleure pour parvenir aux objectifs qu'ils se sont fixés.

51. Un programme de travail ainsi formulé suppose un certain choix quant aux structures nécessaires, notamment pour les échanges de vues permanents entre le secrétariat du siège de l'ONUDI et les gouvernements des pays bénéficiaires. A cet égard, l'on a beaucoup parlé de décentralisation. Certains pensent que l'ONUDI devrait établir, le plus tôt possible, des centres régionaux et sous-régionaux en Asie, en Afrique et en Amérique latine. La délégation française estime qu'une action de cette nature serait prématurée dans les circonstances actuelles, car l'ONUDI est encore trop jeune pour se lancer dans une entreprise de décentralisation qui risque de l'affaiblir considérablement. Il faut néanmoins maintenir un contact étroit entre l'ONUDI et ses interlocuteurs réels qui sont les responsables du développement industriel dans les pays intéressés; à cette fin, l'ONUDI pourrait envoyer des missions sur place; elle pourrait également faire appel aux conseillers industriels dont le financement par le PNUD vient d'être accepté à la suite d'un accord entre le Directeur exécutif de l'ONUDI et le Directeur du PNUD; ces conseillers, à la condition qu'ils ne résident pas au siège de l'ONUDI, auraient pour principale tâche d'établir des relations quasi permanentes entre l'ONUDI et les gouvernements et de favoriser ainsi l'élaboration d'un véritable programme de travail qui tienne compte des besoins des bénéficiaires et de la stratégie adoptée par l'ONUDI.

52. En ce qui concerne la question des ressources affectées à l'ONUDI pour la mise en œuvre de son programme, la délégation française rappelle qu'elle est attachée à la distinction essentielle établie aux termes de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale entre le financement des activités de nature administrative et de recherche, qui doit être assuré par le budget ordinaire de l'ONU, et le

financement des activités opérationnelles au moyen notamment de contributions volontaires. Le représentant de la France constate que l'ONUDI, après deux ans d'existence et de fonctionnement, voit ses ressources budgétaires s'accroître continuellement. C'est donc la seule question du financement des activités opérationnelles qui préoccupe les membres de l'ONUDI. L'Assemblée générale a prévu trois sources possibles pour le financement de ce type d'activités: la participation du PNUD, les contributions volontaires versées directement à l'ONUDI par les Etats membres et le programme ordinaire de coopération technique de l'ONU pour la part consacrée au développement industriel. La délégation française estime donc qu'il serait erroné de tenir uniquement compte des contributions directes à l'ONUDI pour évaluer les ressources dont peut disposer cette organisation. De l'avis de la délégation française, le PNUD doit être la première et la principale des trois sources de financement citées. Bien qu'il ne soit pas possible d'établir à l'avance le niveau des ressources que le PNUD pourrait mettre à la disposition de l'ONUDI, tout incite à croire que celles-ci ne feront pas défaut quand les besoins de l'ONUDI seront correctement définis. Conférer au PNUD le rôle de principal bailleur de fonds ne signifie nullement que la délégation française soit opposée au versement de contributions directes à l'ONUDI. D'ailleurs, la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale prévoit expressément que les contributions directes pourront être fournies en espèces ou en nature. Toutefois, la délégation française estime que les ressources fournies par cette voie ne pourront et ne devront être que marginales et que le PNUD devra rester l'organe de financement le mieux approprié.

53. D'autre part, la délégation française n'est pas favorable au financement des activités d'assistance de l'ONUDI au moyen du budget ordinaire de l'ONU. Le Conseil du développement industriel a recommandé à l'Assemblée générale d'accroître le montant des ressources prévues pour les activités de nature industrielle au titre V du budget de l'ONU, et la délégation française fera connaître son attitude sur cette recommandation lorsque l'Assemblée générale en sera saisie. En conclusion, le représentant de la France reconnaît que l'ONUDI a une tâche extrêmement difficile, mais il estime que ce serait un mauvais service à rendre à la jeune organisation que de la presser de s'engager dans des voies qu'elle n'a pas encore suffisamment étudiées.

54. M. FORTHOMME (Belgique) dit que la délégation belge se félicite du succès du Colloque international sur le développement industriel qui aura très certainement de profondes répercussions. En ce qui concerne la deuxième session du Conseil du développement industriel, elle a surtout porté sur l'examen du programme de travail de l'ONUDI; celui-ci est composé de très nombreux projets qui, en fait, échappent en grande partie au jugement du Conseil du développement industriel; ceci est vrai notamment des projets du PNUD dont l'ONUDI est chargée d'assurer l'exécution. D'autre part, dans le cas des Services industriels spéciaux, le Conseil du développement industriel se borne à prendre note des estimations établies par le Directeur exécutif. Pour ce qui est des projets du

programme ordinaire de coopération technique de l'ONU, le Conseil du développement industriel a la possibilité de donner des directives quant à l'orientation des activités sur le terrain et des activités auxiliaires. Ceci porte à conclure que le Conseil du développement industriel n'a que très peu d'influence sur la plupart des projets que l'ONUDI est appelée à exécuter. Il n'est donc guère en mesure d'orienter son programme de travail et de donner aux activités la direction qui correspond à ses vues.

55. En ce qui concerne le contrôle des ressources, le Conseil du développement industriel n'aura communication des prévisions de dépenses administratives pour l'exercice 1969 qu'à sa troisième session alors que le budget aura été définitivement adopté par l'Assemblée générale et que les fonds seront déjà en partie dépensés. Si l'on veut que le Conseil du développement industriel puisse avoir une utilité réelle, il faut lui assurer les moyens de s'acquitter de ses fonctions.

56. Les débats du Conseil ont au moins montré la nécessité de mettre au point une ligne d'action cohérente d'où découleraient des orientations précises déterminant le choix et les priorités des projets. La délégation belge accorde une importance particulière à cette question, car cela permettrait à l'ONUDI d'adapter son action aux divers niveaux de développement atteints par les pays en voie de développement et de participer plus étroitement à leur vie industrielle en orientant celle-ci vers des solutions réalistes correspondant aux conditions locales.

57. Au sujet de la coordination des activités de l'ONUDI avec celle des autres organismes des Nations Unies, deux thèses s'affrontent. Certains voudraient limiter le rôle de l'ONUDI aux domaines non encore couverts par les autres organismes; d'autres soutiennent que l'ONUDI doit jouer un rôle central dans la coordination de toutes les activités dans le domaine de l'industrialisation. Or, une coordination harmonieuse ne pourra exister que grâce à la collaboration étroite entre les secrétariats des divers organismes. La délégation belge attend beaucoup de l'ONUDI qui doit faire face à une tâche immense et qui ne réussira que si elle a la volonté et la capacité de concentrer son action sur des projets bien précis, de caractère concret et directement utiles aux pays en voie de développement.

58. M. MOLINA SALAS (Argentine) déclare que le rapport du Conseil du développement industriel a reçu l'appui total de l'Argentine, membre du Conseil du développement industriel, lors de la deuxième session de cet organe. M. Molina Salas tient à souligner l'importance des travaux effectués par l'ONUDI sous la direction compétente de son Directeur exécutif. Le Gouvernement argentin est extrêmement satisfait des progrès réalisés par l'ONUDI et fonde de grands espoirs sur les activités futures de cette organisation.

59. M. COX (Sierra Leone) dit que l'ONUDI a été créée pour répondre à une situation particulière qui est apparue après la deuxième guerre mondiale, à savoir le danger pour les pays nouvellement indépendants de se trouver sous la coupe d'un colonialisme industriel. L'ONUDI a été fondée pour permettre aux pays en voie de développement de rattraper leur retard dans le domaine de l'industrialisation et de se libérer sur le plan économique. La dél-

gation du Sierra Leone est consciente de l'immense tâche qui attend l'ONUDI. Elle approuve la façon dont le Directeur exécutif de cette organisation envisage de s'y appliquer. L'ONUDI ne se préoccupe pas uniquement du développement à l'échelon local, mais elle cherche à voir la façon dont il peut être relié au processus de développement des pays développés d'une part et des pays en voie de développement d'autre part. Il est compréhensible que l'ONUDI hésite à créer des organismes régionaux ou sous-régionaux; toutefois, elle peut très utilement travailler en collaboration avec les commissions économiques régionales pour encourager le développement régional et sous-régional. Ceci permettra d'ailleurs de faire des économies. La délégation du Sierra Leone se félicite de la coordination

entre les activités de l'ONUDI et celles des institutions spécialisées dont l'expérience et les mécanismes existants peuvent être d'une grande utilité à la jeune organisation.

60. La délégation du Sierra Leone partage l'avis exprimé dans le rapport selon lequel les pays développés sont les mieux placés pour encourager l'échange d'informations dans le domaine de l'industrialisation.

61. Enfin, la délégation du Sierra Leone tient à exprimer sa gratitude au Gouvernement autrichien pour ses efforts passés et à venir, en vue de faciliter l'installation de l'ONUDI à Vienne.

La séance est levée à 18 h 25.